****

**Canyoning / A fournir pour participer à l’activité**

La pratique de l’activité est subordonnée à la fourniture d’un document attestant de l’aptitude du mineur à :

– effectuer un saut dans l’eau ;

– réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;

– réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;

– nager sur le ventre pendant vingt mètres ;

– franchir une ligne d’eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce document est délivré par un professionnel